

RALLYE TOURISTIQUE AUTOMOBILE

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- L'association sportive culturelle et d'entraide de la Vendée, organise le samedi 30 mai 2015 un rallye touristique.
- Le but du rallye consiste à trouver les différents indices liés aux événements, curiosités, monuments ou personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique et historique des communes traversées.
- La distance à parcourir pour répondre à toutes les énigmes est d'environ 30 Km.

Le présent règlement est établi par la commission Rallye de l'ASCE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Ce rallye est ouvert à tous, chacun peut former un équipage composé de deux personnes minimum et de cinq personnes au maximum en fonction des caractéristiques du véhicule enregistré.
- Les membres du Conseil d'Administration de l'association et leurs familles peuvent participer mais ne peuvent pas gagner de lot.
- Les enfants de moins de 18 ans peuvent participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte.
- Les véhicules acceptés sont les voitures uniquement.
- Droit d'inscription : gratuit
- L'inscription se fait par courrier ou par mail adressé au bureau de l'ASCE

Le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont téléchargeables sur le site internet de l'ASCE : <http://www.fnascee.org/l-asce-fete-ses-40-ans-a30304.html>

Clôture des inscriptions : vendredi 22 mai 2015

Quelques règles de courtoisie ... Nous sommes tous des éco citoyens, merci de respecter l'environnement. En cas d'abandon du rallye, merci de prévenir les organisateurs au numéro de tél. indiqué sur la fiche d'identification remise le jour de la manifestation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU RALLYE

- Accueil des équipages camping l'R Pur à Saint-Vincent-sur-Jard à 13h30.
- Il sera remis aux concurrents les documents suivants :
 - . Le road book du rallye ;
 - . Les numéros téléphoniques des membres de l'organisation pouvant être joints durant le rallye en cas de problème ;
 - . Un n° d'identification à placer sur la voiture.
- Le road book avec les réponses aux questions devra être remis au plus tard à 18h00 aux organisateurs. La remise des prix se fera après contrôle et vérification des road books par les organisateurs.
- Un vin d'honneur offert par l'association clôturera la manifestation.

ARTICLE 4 : LES POINTS TOTALISES

- Le rallye touristique n'est pas une course de vitesse. L'équipage gagnant est celui qui a totalisé le plus grand nombre de points dans les différentes étapes.
- Dans le cas où plusieurs équipes obtiendraient le même nombre de points, la victoire sera acquise à celle ayant effectué le moins de kilomètres pendant le rallye.
- Les réponses aux énigmes, aux indices, aux questions, devront être lisibles et inscrites au stylo à bille. Une seule réponse sera acceptée par question. En l'absence d'une de ces conditions, aucun point ne sera attribué.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

- Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération
- Par contre, des suggestions seront reçues pour les éventuelles éditions suivantes.

ARTICLE 6 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le rallye touristique automobile est ouvert à tous types de véhicules en conformité et habilités à circuler : contrôle technique à jour, cartes grise et verte valides. L'équipage désigné sur le bulletin d'inscription est habilité à conduire le véhicule durant la journée de rallye sous réserve de sa couverture par le contrat d'assurance du dit véhicule.

ARTICLE 7 : REGLE DE CONDUITE

Le rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse et de compétition, les équipages sont tenus de respecter le code de la route. Un itinéraire établi, un road-book contribue au déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Les éventuels pièges et dangers de la route y sont mentionnés. L'organisation, les commissaires présents sur le parcours mais aussi les participants disposeront des numéros de téléphone nécessaires à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 8 : SAVOIR VIVRE

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye survenus au cours de celui-ci ni de pannes affectant les véhicules ou de contraventions dressées à l'encontre des chauffeurs ou propriétaires des véhicules participant au rallye. L'équipage qui décidera d'abandonner en cours de rallye devra aussitôt en informer les organisateurs du rallye par téléphone.

De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'Organisation et engagent leur propre responsabilité civile et pénale. Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites avérés, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation sera immédiatement exclu par le comité organisateur.

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'engagement, en fonction :

- des dossiers complets ou non ;
- du nombre maximum d'engagements, limité à 20 voitures.

ARTICLE 10 : PRINCIPE DU RALLYE

Navigation : le parcours est tenu secret jusqu'au moment du départ. La navigation débute alors avec une succession d'étapes, nécessitant des arrêts de courte durée. Les départs se feront en cadence pour éviter une trop forte circulation et permettre une meilleure fluidité sur les épreuves !

• Road Book - Au départ du rallye le road book sera remis à chaque équipage décrivant le parcours à mener. Les participants y trouveront toutes les indications nécessaires pour trouver leur chemin dans le cadre de l'aventure qui a été imaginée :

- Panneaux de signalisation
- Kilométrage à parcourir
- Numéros des routes et chemins empruntés - Autres...

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les organisateurs du Rallye se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles du présent règlement. La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement. La manifestation étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de celle-ci.
